

A R R E T E N° 2022/154 PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC À L'OCCASSION DE L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE : 104^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

PARC DE LA LIBÉRATION
LE VENDREDI 11 NOVEMBRE 2022 DE 11 H 30 À 12 H 30

Le Maire de la Commune de Valenton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-17, R 411-25, R 417-10,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la déclaration de l'événement, envoyée en préfecture le 13 juillet 2022, qui en cas d'absence de réponse dans les 24 heures précédant la manifestation est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville de Valenton commémore l'armistice de la Première Guerre Mondiale conclue le 11 novembre 1918, qui se tiendra au Parc de la Libération à Valenton dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 70 personnes et qu'à cet effet un cortège se rendra du parvis de la Mairie jusqu'au monument aux morts en passant devant la statue du Général de Gaulle pour s'y recueillir,

CONSIDÉRANT que pendant toute la durée de cette cérémonie, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : *Le vendredi 11 novembre 2022, il est institué un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes seront réglementés entre 11 h 30 et 12 h 30 dans le Parc de la Libération entre le parvis de la Mairie et le monument aux morts. Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans le cortège.*

ARTICLE 2° : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par les organisateurs qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Valenton
- Madame la Directrice Générale des Services de Valenton
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Valenton
- Service Culturel

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENTON, le 25 OCT. 2022

Pour le Maire et par Délégation,

~~Sadakhe DJATIT~~

Le Directeur des Services Techniques



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.